

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2008

29x08

TARIF EMBLACEMENTS FOIRES

Vu la délibération n°85x88 instituant une régie de recettes pour les droits de place,

Afin de respecter les règles légales inhérentes à l'usage du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des droits de place à recouvrer sur l'emplacement occupé par les commerçants lors des foires organisées sur la commune.

Est proposé le tarif suivant :

20 euros pour la journée pour une occupation de 5 ml.

40 euros pour la journée pour une occupation de 10 ml.

60 euros pour la journée pour une occupation de 15 ml.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu l'exposé :

- APPROUVE de fixer le droits de place de 20 euros pour 5ml, de 40 euros pour 10 ml ou 60 euros pour 15 ml comme montant forfaitaire pour un jour d'occupation.

- PRECISE que ce tarif évoluera dorénavant au même taux que celui des droits de place courant.

Les recouvrements seront effectués d'avance par le régisseur des droits de place.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	32
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

AINSI FAIT ET DELIBERE